

Titre	Recrutement et rémunération des agents recenseurs - Campagne 2024	N°ordre	21
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0139	Rapporteur(s)	M. Stéphane ALLOUCH
Étudiée par	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel		
Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social			

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la ville de Poitiers pour 2024, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2024.

Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 4 400 logements prévus pour la campagne 2024, entre le 18 janvier et le 24 février 2024.

Il vous est proposé de recruter 22 agents recenseurs qui assureront en moyenne une collecte auprès de 200 logements.

Ces agents contractuels seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- leur recrutement fera l'objet d'un contrat
- leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- le temps de travail hebdomadaire est estimé à 26 heures
- une indemnité de 1,20 € (l'unité) sera versée en fonction du nombre de bulletins individuels collectés
- une indemnité égale à 10 % de la rémunération brute au titre des congés payés.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2024.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2024**
- **fixer les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses correspondante au chapitre 012 du budget Principal.**